



SPÉLÉOMOBILE

Règlement d'utilisation

Spéléo-J met à disposition, pour autant que possible, au profit de ses membres un véhicule capable de transporter sept personnes plus le chauffeur. Ce véhicule, appelé « Spéléomobile », est de marque Citroën, modèle Jumpy et est immatriculé 1.EXT 218.

La Spéléomobile est la propriété de Spéléo-J.

Le but premier de cet outil est de favoriser l'accomplissement de l'objet social de l'asbl, de réaliser ou faciliter l'accès des membres de Spéléo-J aux activités de l'association. Il sert prioritairement au transport du personnel de Spéléo-J dans l'exercice de ses fonctions (activités jeunes Spéléo-J et UBS, SpéléRoc, formations, etc.) et aux volontaires dans le cadre des activités organisées par Spéléo-J. Il peut également être mis à disposition des membres effectifs pour subvenir aux besoins de transports lors de leurs activités-J ou dans le cadre d'une activité définie dans ses statuts. La Spéléomobile ne peut être louée pour un usage privé (déménagement, brocante, etc.).

Réservation

La demande de réservation de la Spéléomobile se fait au minimum 12 jours à l'avance à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Passé ce délai, Spéléo-J se réserve le droit de ne pas prendre la demande en considération. La demande stipulera la date et la durée d'emprunt du véhicule, l'activité pour laquelle il sera utilisé, la destination ou l'itinéraire, le nom des participants et leur âge, ainsi que l'identité du chauffeur avec copie récente de son permis de conduire.

La demande sera adressée au directeur de Spéléo-J, Avenue A. Procès, 5 à 5000 Namur ou par mail à : speleomobile@speleoj.be

Le directeur (ou son remplaçant désigné en cas d'absence) est le seul à pouvoir délivrer l'autorisation d'utiliser le véhicule. Une convention de mise à disposition pour les membres et le présent règlement seront signés par l'utilisateur, qui versera alors une caution de 300,00 €.

Dans le cas de plusieurs demandes pour la même période, les décisions du directeur sont sans appel. La date de la demande, le type d'activité et la possibilité de trouver d'autres solutions de transport seront pris en compte pour l'attribution de la mise à disposition.

La réservation peut être annulée avec l'accord des deux parties. En cas d'annulation du fait du demandeur, Spéléo-J peut exiger un forfait de 10,00 € pour frais de dossier.

Engagements et responsabilités de l'utilisateur

Seul le conducteur déclaré est autorisé à conduire le véhicule pendant la durée de la mise à disposition. Une autre personne peut éventuellement conduire le véhicule uniquement après accord écrit de Spéléo-J. Le conducteur du véhicule doit être âgé de minimum 25 ans et être titulaire d'un permis B depuis minimum 3 ans.

Tout utilisateur remplira scrupuleusement à chaque utilisation le carnet de bord fourni par Spéléo-J :

- Date du trajet, heure de départ et de retour, kilométrage de début et de fin, nom du chauffeur, destination et signature.

Tout incident, manquement ou constatation d'anomalie lors de l'utilisation y sera aussi mentionné. Le carnet de route vous sera rendu avec les documents de bord du véhicule lors de chaque utilisation. Par prudence, il est recommandé de ne pas laisser les documents dans le véhicule lors d'un stationnement.

La circulation du véhicule est autorisée sur le territoire belge. L'accord préalable de Spéléo-J est indispensable pour circuler dans les pays limitrophes.

L'utilisateur s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille, dans les conditions normales d'utilisation, seulement sur les routes carrossables et dans le respect des conditions exigées par les textes de loi (et notamment par le code de la route). Il est donc formellement interdit de circuler avec plus de sept personnes à bord, en plus du conducteur. L'usage des ceintures de sécurité est obligatoire.

L'utilisateur veillera à vérifier le niveau d'huile et à regonfler les pneus, surtout lors de transports de charges lourdes :

Il est interdit de fumer et de manger dans le véhicule.

De la prise de possession jusqu'à la restitution effective du véhicule, l'utilisateur est responsable du véhicule, ainsi que de tous les accessoires, dont il a la pleine et entière garde. L'utilisateur est responsable des dégradations, en particulier celles consécutives à sa maladresse, sa négligence, sa faute, ou liées à une utilisation impropre.

En conséquence, les dégradations subies par le véhicule, autre que l'usure normale, sont de la responsabilité de l'utilisateur et restent à sa charge, notamment :

- Chocs sur le véhicule, pièces cassées ou déformées, et bosses.
- Rayures profondes sur la carrosserie nécessitant une retouche peinture ou une intervention carrosserie.
- Accrocs, déchirures ou brûlures sur la sellerie, les moquettes et les garnitures, tâches indélébiles, trous.
- Pneus crevés ou déformés, jantes déformées.
- Usure anormale de la mécanique ou du moteur.

L'utilisateur ne peut en aucun cas chercher la responsabilité de Spéléo-J pour tout accident, panne, incendie, sinistre, dégradation ou vol, qui surviendrait tant aux personnes qu'aux biens du fait du véhicule.

Engagements et responsabilités de Spéléo-J

Spéléo-J s'engage à mettre le véhicule à disposition :

- En bon état de propreté.
- En bon état de fonctionnement et présentant des conditions normales de sécurité, notamment, sans que cette liste soit exhaustive : en règle avec les obligations du contrôle technique, sans fuite apparente, sans élément de carrosserie mal fixé, avec les organes de direction et de freinage (volant, pédales...) et les organes de visibilité (rétroviseurs, pare-brise, lave-glace, phares...) en bon état de marche, équipé de ceintures de sécurité fonctionnelles pour chaque place assise, disposant de pneus sans déformation ou coupure apparente, ni usure importante, et avec une pression conforme, y compris la roue de secours, etc.

Spéléo-J n'est pas responsable de la perte ou des dommages des objets laissés à bord du véhicule par l'utilisateur pendant et après la mise à disposition.

Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour la période réservée par l'utilisateur indiquée dans la demande de réservation.

Coût de la mise à disposition

Il est demandé à l'utilisateur une participation de 0,35€ pour les premiers 500km et 0,15€ par kilomètres supplémentaires pour l'usure du véhicule. Le règlement s'effectuera à la fin de la mise à disposition au plus tard.

Caution, frais annexes et pénalités

L'utilisateur engage une caution de 300,00 € qu'il fournit à Spéléo-J au plus tard le jour de l'enlèvement du véhicule.

Lorsque le véhicule n'est pas restitué dans le même état qu'au début de la mise à disposition, l'utilisateur doit dédommager Spéléo-J à la fin de la mise à disposition. En cas de saleté anormale à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, Spéléo-J pourra demander le paiement de frais de nettoyage à l'utilisateur par exemple.

Dans le cas de dommages importants, ou non chiffrés, Spéléo-J pourra conserver la caution de l'utilisateur, jusqu'à la réparation.

Spéléo-J conservera la caution en cas de perte des papiers, si le carnet de bord est incomplet ou si un conducteur non déclaré a utilisé le véhicule.

Prise en charge, état des lieux et restitution

Prise en charge

La prise en charge du véhicule est matérialisée par la remise des documents et de la clé à l'utilisateur au début de la mise à disposition. Elle aura lieu aux date et heure communiquées à l'utilisateur par le directeur.

État des lieux

Au début de la mise à disposition, l'utilisateur se voit remettre un état des lieux répertoriant les anomalies dont Spéléo-J a déjà connaissance. L'utilisateur s'engage à vérifier l'état intérieur et extérieur du véhicule et à signaler toute anomalie non encore signalée dans l'état des lieux. Il vérifiera de même la présence des accessoires tels que les gilets de sécurité, l'extincteur, le triangle, la trousse de secours, la roue de secours, etc. Sans indication contraire de sa part, l'utilisateur reconnaît que l'état du véhicule est celui décrit dans l'état des lieux et qu'il est dans un état de propreté normal.

Restitution

La fin de la mise à disposition est matérialisée par la remise du carnet de bord, des documents du véhicule et de la clé à Spéléo-J. Le véhicule ne peut être restitué que s'il est garé correctement, les portes et fenêtres verrouillées, phares et lumières éteints, et le niveau de carburant au maximum.

La restitution du véhicule et l'état des lieux contradictoire se feront à la date et à l'heure convenues avec le directeur. Tout retard de plus de 24h sera sanctionné d'une amende de 50,00 € par jour.

Si l'utilisateur n'a pas restitué le véhicule 3 jours après la fin de la période de réservation consentie, Spéléo-J se réserve le droit de porter plainte à l'encontre de l'utilisateur.

Assurance et sinistres

L'utilisateur est couvert par la police d'assurance automobile **037/03/31.008.948**, souscrite auprès d'**AG Insurance**, lorsqu'il conduit le véhicule.

L'utilisateur reconnaît expressément qu'il ne sera pas couvert par la garantie si :

- Il ne respecte pas les obligations et conditions du présent contrat.
- Il a dépassé la période de mise à disposition.
- Il est sous l'emprise d'un état alcoolique ou s'il a fait usage de stupéfiants.

Sinistre - Panne

En cas de sinistre ou panne survenant pendant la mise à disposition, l'utilisateur s'engage à prévenir Spéléo-J dans les plus brefs délais. L'utilisateur devra, en outre, avertir les forces de police en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, de dommage causé par du gibier ou autres dégradations et faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.

Si une réparation est nécessaire, l'utilisateur doit obtenir l'autorisation de Spéléo-J avant d'entreprendre cette réparation.

L'utilisateur ne peut abandonner le véhicule après un accident ou une panne. Il le garde sous sa responsabilité jusqu'à ce que Spéléo-J ou l'assistance puissent intervenir.

S'il est dressé un constat amiable par l'utilisateur, celui-ci devra être rempli sur les lieux du sinistre, avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée. Un soin particulier sera apporté au croquis. Le constat devra être rempli avec les coordonnées de la police d'assurance : **AG Insurance** – Bvd E. Jacquain, 53 – 1000 Bruxelles, police n° **037/03/31.008.948**.

En cas de panne, vol, ou de dommages causés au véhicule ou à ses accessoires par la faute de l'utilisateur, ou par une utilisation contraire aux termes du contrat, ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, l'utilisateur doit indemniser Spéléo-J à hauteur du préjudice effectivement subi, ~~qui~~ l'utilisateur s'agisse d'un remboursement direct des dommages ou du paiement de la franchise de l'assurance.

Remorque

Dans le cas d'utilisation d'une remorque, immatriculée ou non, l'utilisateur devra respecter scrupuleusement le code de la route concernant le permis du conducteur et la limite de poids autorisée en regard de la carte grise du véhicule. Spéléo-J décline toute responsabilité en cas d'utilisation non réglementaire.

Carburant

Le véhicule sera prêté avec le réservoir rempli au maximum et devra être restitué dans les mêmes conditions.

L'utilisateur doit s'assurer qu'il utilise le carburant approprié (diesel). En cas d'excès de carburant par l'utilisateur lors du remplissage du réservoir, les frais de vidange du réservoir, nettoyage des circuits d'alimentation et éventuels remplacements de pièces endommagées seront à la charge de celui-ci.

Contraventions

L'utilisateur qui commet une infraction entraînant une contravention doit en supporter le coût. L'utilisateur qui reçoit une contravention ou pense avoir commis une infraction constatée par un contrôle automatique doit en avvertir Spéléo-J lors de la restitution du véhicule.

Utilisation du véhicule en interne (membres du personnel et volontaires mandatés)

Les conditions reprises au règlement concernant la mise à disposition aux membres sont d'application pour les membres du personnel de Spéléo-J et pour les volontaires mandatés par Spéléo-J sauf en ce qui concerne :

- Les frais kilométriques qui sont nuls.
- La caution n'est pas d'application.
- La mise à disposition s'effectue en fonction de la disponibilité du véhicule mais ne nécessite pas de remplir le formulaire de réservation. La demande sera enregistrée auprès du directeur et notée dans l'agenda de réservation.
- Le carnet de bord sera remis à l'utilisateur avec les clés et sera rempli correctement.
- La restitution des clés et du carnet de bord, qui se fera durant les heures d'ouverture de la maison de la spéléo. Cependant, si les emprunteurs sont dans l'incapacité de remettre ceux-ci dans les délais, cela se fera le jour ouvrable suivant, à la première heure d'ouverture de la Maison.